

## COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

### *concernant*

### *l'affectation des montants prévus pour l'aménagement des cours des écoles selon le concept « Cours d'école de qualité – espaces publics de quartier »*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Conseil communal a accepté le 4 novembre 2021 le préavis PR21.31PR concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 2'160'000.- pour l'aménagement des cours des écoles selon le concept « Cours d'école de qualité – espaces publics de quartier ».

Ce crédit a permis le lancement du projet et en particulier le réaménagement des cours des collèges de la Villette (inauguration le 13 mai 2023), des Jordils ainsi que l'installation d'une boîte de jeux Kukuk itinérante, déposée cette année au collège des Prés-du-Lac.

Il a été constaté, dans ce cadre, que les coûts de réalisation des différents aménagements prévus sont sensiblement supérieurs à ceux qui avaient été estimés il y a près de deux ans. La hausse des prix des matériaux explique principalement cette situation (cf. à ce propos aussi le préavis PR.22.34PR, accepté par le Conseil communal le 2 février 2023). Le montant de CHF 2'160'000.- octroyé dans le cadre du crédit susmentionné ne permettra dès lors pas de réaliser l'ensemble des aménagements mentionnés dans le préavis. En tout état de cause, les exigences de sécurité doivent bien entendu être garanties. Dès lors, plutôt que de raboter sur la qualité des aménagements, la Municipalité se propose de continuer à réaménager, dans le cadre du crédit octroyé, 10 des 13 cours restantes. En effet, il est préférable de réaménager moins de cours d'écoles tout en atteignant les objectifs fixés plutôt que d'intervenir sur l'ensemble des cours d'écoles avec des ambitions revues à la baisse.

La Municipalité a analysé les différents facteurs de changement et de renchérissement, de façon à les prendre en compte dans les nouveaux budgets de réalisation pour chaque cour d'école ; par ailleurs, compte tenu de ces nouveaux éléments, elle a procédé à une nouvelle priorisation de ces aménagements.

### **Facteurs de renchérissement**

Le principal facteur qui a amené à réorganiser le préavis est la **hausse substantielle des prix des matières premières**. Une part importante du budget de réaménagement des cours d'école repose sur la fourniture de modules de jeux et de mobilier. La hausse des coûts des matières premières a un impact direct sur ces prix. A l'heure actuelle, ces augmentations s'élèvent jusqu'à plus de 50% des coûts, mais leur ampleur exacte n'est pas encore connue avec précision. Certaines hausses pourraient encore survenir au cours des prochains mois. Cette situation n'était pas prévisible lors de la rédaction du préavis PR21.31PR précité.

Etant entendu que ce facteur de renchérissement allait avoir un impact sur la quantité des aménagements à réaliser, il convenait d'avoir une vision plus large sur ceux-ci, au regard de l'expérience des projets déjà menés, et en conséquence de réorganiser durablement l'affectation des montants attribués dans le cadre du préavis susmentionné. Ainsi, il a également été tenu compte des éléments suivants :

- La nécessité de disposer d'une **certaine marge de manœuvre pour choisir les matériaux de revêtements de sols**. Les coûts mentionnés dans le préavis PR21.31PR sont basés sur l'expérience pilote du collège de Fontenay composée avec des copeaux, qui est la solution la moins onéreuse. Or, il s'avère que les copeaux ne peuvent pas être disposés partout, en raison de certaines contraintes d'exploitation. D'autres matériaux durables (comme le liège) peuvent être intéressants, mais ils impliquent des coûts d'achat plus conséquents.
- Avec les projets en cours de réalisation, il est constaté que le suivi architectural du chantier par le mandataire concepteur reste important, dès lors que chaque cour a un caractère particulier, impliquant des problématiques spécifiques. Dès lors, confier l'entier de la direction des travaux au mandataire ne représente qu'un surcoût limité, mais un gain de temps majeur pour les services de la Ville. Ceci permettra aussi de garder un rythme soutenu dans ces réalisations attendues, et de rattraper le léger retard pris suite à la réorganisation de ces chantiers. **Externaliser le suivi de chantier** représente donc une bonne opportunité d'optimisation des ressources.
- Les réalisations sont composées avec des jeux standardisés et quelques éléments sur mesure. Ces derniers sont nécessaires pour répondre à différents objectifs : répondre à des tranches d'âge différentes, s'adapter aux spécificités de l'espace et développer une identité forte propre à chaque cours d'école. Le projet prototype de Fontenay comprend une telle composante, réalisée avec du bois de la Ville. Or, on remarque au gré des nouveaux projets qu'en fonction de la complexité de ces éléments, des **certifications complémentaires** réalisés par des partenaires externes sont demandées. Ainsi, un expert doit contrôler la conformité des jeux sur mesure aux normes de sécurité applicables; le coût de cette prestation est de CHF 3'000.- par place de jeux sur mesure.
- Le «Kukuk », container aménagé en bloc de jeu itinérant, implique **des frais de déplacement et de préparation** des sols non pris en compte dans le préavis susmentionné. En effet, lors des contacts préparatoires avec l'entreprise Kukuk, il était envisagé de pouvoir déplacer le container avec le seul concours des services de la Ville ainsi que de le certifier lors de sa réception. Or, il est apparu après la livraison que le déplacement de cet objet est assez complexe et nécessite une intervention externe. Un certificat de conformité, qui garantit que l'installation soit toujours conforme aux normes applicables après le déplacement du module, est ainsi nécessaire après chaque déplacement. La Municipalité se propose dès lors de le déplacer moins fréquemment et d'intégrer ces coûts supplémentaires dans le montant du crédit alloué dans le cadre du préavis susmentionné.

## Nouveau calcul des coûts par cour d'école

Au vu des constats effectués lors du lancement du projet, en vue de la réalisation des aménagements des cours des collèges de la Villette et des Jordils, les facteurs de renchérissement susmentionnés impliquent :

Facteur de renchérissement	Nouveau calcul des coûts
Hausse des matières premières	+ 50% des coûts liés au chantier + 30% des coûts liés à la conception <sup>1</sup>
Choix des sols	+ 250.-/m <sup>2</sup> d'aire de jeu
Externalisation de la direction des travaux	+15% des coûts du chantier
Certification jeux sur mesure	+ 3000.-/ élément sur mesure
Déplacement et préparations sols du module Kukuk	+ 3500.- par déplacement, 5 déplacements prévus + 3500.- par préparation de sol, 5 préparations prévues

Ces coûts supplémentaires peuvent donc être absorbés par le montant du crédit accordé, à condition de traiter quelques cours d'école en moins.

## Nouvelle priorisation de l'aménagement des cours d'écoles

Dans la continuité des critères de la priorisation mentionnés dans le préavis PR21.31PR, les cours d'écoles sont évaluées en fonction de la qualité et de la sécurité des jeux qu'elles comportent, ainsi que de leur qualité paysagère. Les cours comportant des jeux qui présentent des dangers immédiats ou non conformes au regard de la norme EN1176 ont été jugées prioritaires et feront l'objet d'un réaménagement dans le cadre de ce préavis.

Le montant du crédit d'investissement octroyé dans le cadre du préavis PR21.31PR permettra ainsi le réaménagement de 10 cours des 13 cours d'écoles prévues initialement. Sept cours pourront bénéficier d'un réaménagement total. Il s'agit des cours des collèges de la Villette, des Jordils, des Quatre-Marronniers (côté grands élèves), des Quatre-Marronniers (côté petits élèves), des Prés du Lac, de Montagny et de Pestalozzi.

Le crédit à disposition permet encore trois interventions partielles qui seront dédiées aux cours des collèges de la Passerelle, de Cheminet et de la Place d'Armes. Il s'agit notamment de mettre en conformité des jeux et de petits aménagements demandés par les Conseils des élèves, dans l'attente d'un plus grand réaménagement.

A noter que le réaménagement complet de la cour du Collège de la Place d'Armes sera coordonné avec le projet de réaménagement de la Place d'Armes, dont le calendrier n'est pas encore fixé précisément à ce jour.

Les trois cours qui devront, en l'état, être maintenues sans intervention sont celles des collèges suivants :

- Collège Léon-Michaud. Forte de l'expérience menée au collège des Rives avec des élèves du même âge, la Municipalité juge opportun d'adapter le processus du projet pour cette cour dédiée aux adolescents, avec un budget ad hoc. Dans l'intervalle, des requêtes formulées par le Conseil des élèves ont déjà été mises en place, notamment avec deux tables de ping-pong et la pose d'un panier de basket.
- Collège Pré-du-Canal. L'avenir de ce site est encore incertain, dans la mesure où la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) prévoit de ne plus enclasser d'élèves sur ce site dès la rentrée d'août 2023. Le réaménagement de la cour en partenariat avec l'école est donc reporté. Toutefois, ce lieu, considéré comme une centralité de quartier, est maintenu dans les projets d'aménagement d'espaces publics menés par la Ville.
- Collège des Isles. Déjà équipé, ses jeux ne présentent pas de problématiques particulières en termes de conformité.

<sup>1</sup> Le coût de réalisation augmentant, il est également important d'anticiper une hausse du prix du mandat de conception, celui-ci se calculant en fonction du coût et de la complexité de l'ouvrage. Cette hausse ne sera cependant pas aussi importante (30%) que celle des coûts du chantier (50%).

En résumé, compte tenu du renchérissement constaté, le crédit d'investissement de CHF 2'160'000 octroyé dans le cadre du préavis PR21.31PR permettra de réaménager 10 des 13 cours d'écoles initialement prévues. Cette priorisation a pour objectif d'assurer que les cours présentant des besoins urgents en matière de sécurité et d'entretien soient améliorées.

Le cas échéant, et en se basant sur les nouvelles expériences supplémentaires acquises d'ici-là, la Municipalité pourrait requérir ultérieurement un nouveau crédit d'investissement pour l'aménagement des cours des trois collèges restants ainsi que pour compléter les trois interventions partielles. Un préavis détaillant les projets réalisés et précisant les besoins manquants serait alors proposé au Conseil communal.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
P. Dessemont



Le Secrétaire :

  
F. Zürcher